

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03544

Numéro SIREN : 840 889 240

Nom ou dénomination : A LA FRANCAISE

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 16846

A La Française
Société par actions simplifiée au capital de 196.150 €
12 rue d'Enghien – 33000 Bordeaux
RCS Bordeaux n°840 889 240
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2023**

Les soussignés :

- **La société Camastab** société civile de gestion de patrimoine au capital de 45.600 euros ayant son siège social 38 bis rue du château Jouguet – 33000 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés Bordeaux sous le numéro 801 696 808 représentée par Monsieur Pierre Jean Romatet,
- **Monsieur Pierre Jean Romatet**, né le 20 mai 1975 à Neuilly sur Seine (92), demeurant 14 rue des orangers, 33200 Bordeaux marié sous le régime de la participation réduites aux acquêtes.
- **La société GAMMA, société civile au capital de 310.865 € dont le siège social est situé au** dont le siège social est situé 12 rue Corbier – 51160 Aÿ-Champagne, en cours de constitution au registre du commerce et des sociétés de Reims représentée par Monsieur Matthias Collard ;
- **La société XRC** société à par actions simplifiée au capital de 3.000 €, ayant son siège social 7 rue du bois de Boulogne 75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 838 653 723, représentée par Monsieur Xavier Romatet dûment habilité ;
- **La Société Rosepierre**, société à responsabilité limité au capital de 8.008.520 €, ayant son siège social 13 rue de Montmorency 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 812 658 656, représentée par Monsieur Augustin Paluel-Marmont,
- **Monsieur Julien Marcel**, né le 28 décembre 1975 à Toulon (83) demeurant 18531 Wells dr Tarzana-CA 91356-USA marié sous le régime de la participation réduites aux acquêtes,

Seuls associés de la Société détenant 100% du capital et des droits de vote.

Etant précisé que la société Ernst & Young, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement informée, est absente et excusée,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du président,
- Le rapport du Commissaire aux comptes de la Société, en application des articles L. 225-204 et L. 823-11 du code de commerce,
- Le texte des projets de décision proposées au vote.

A pris les décisions suivantes portant sur les points suivants :

- Réduction du capital social non motivée par les pertes pour le porter de 196.150 € à 183.050 € par voie de rachat de 1.310 actions à la Société GAMMA ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Démission du Directeur Général ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Et après avoir rappelé que :

- Les associés ont convenu que les décisions collectives suivantes résultent du consentement de tous les associés exprimés dans un acte en application de l'article 16 des statuts. Les associés renoncent donc à toute nullité du fait de l'absence de prise de décisions via une assemblée générale ou de l'absence de respect des formes préalables à une prise de décision (convocations, délai de convocation, documents préalables à la convocation ...) ;
- Le rapport et les documents préalables à la prise de décision ont été transmis à chaque associé avant la présente prise de décision.
- Il est cependant précisé que le respect du délai de consultation du rapport du Commissaire aux comptes n'a pas pu être respecté, tous les associés ayant expressément accepté que le rapport susvisé ne leur soient pas adressés ou mis à disposition dans les délais prévus par les dispositions légales et/ou statutaires en la matière, ces derniers ayant été parfaitement informés des causes et conditions des opérations envisagées au titre de la présente réunion des associés

Le Président constate que chaque associé acquiesce à la réduction et au non-respect des délais légaux et statutaires susmentionnés et se déclare suffisamment instruit par les informations données par le Président préalablement à la présente réunion.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 823-11 du code de commerce du Code de commerce, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux, de réduire le capital social d'une somme 13.100 euros, pour le porter de 196.150 € à 183.050 € euros par le rachat au prix unitaire arrondi de 114,5 euros de 1.310 actions de 10 euros de valeur nominale arrondie et chacune appartenant à la société GAMMA.

Aux termes du présent procès-verbal, l'ensemble des autres associés de la Société, renoncent à leur droit de participer à l'opération de réduction de capital par rachat de titres susvisée et

donnent leur accord pour la réalisation de ladite opération de réduction de capital par rachat de titres à laquelle ils ne participent pas.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 136.900 € sera imputé sur les « Autres réserves ».

La collectivité des associés prend acte que l'opération de rachat sera réalisée au prix de 150.000 euros pour les 1.310 actions rachetées. Les associés prennent également acte que le prix résultant de dudit rachat sera payé en deux échéances :

- A hauteur de 75.000 € à la fin du délai d'opposition des créanciers et au plus tard le 31 juillet 2023 ;
- A hauteur de 75.000 € au plus tard le 31 juillet 2024.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes au titre de l'exercice en cours.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président à l'effet de:

- constater la réalisation de la condition suspensive susmentionnée,
- procéder, dans les conditions définies ci-dessus, au rachat des actions,
- constater la réduction du capital social qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital sociale susvisée, la collectivité des associés décide de modifier les statuts de la Société de la façon :

- L'article 6 « CAPITAL SOCIAL » est supprimé et rédigé de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 183.050 € (cent quatre-vingt-mille deux cents trente euros) divisé en 18.305 actions de 10 € de valeur nominale, intégralement libérées, et toutes de même catégorie. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Matthias Collard de ses fonctions de Directeur Général de la société et ce, sans indemnité ni réserve.

La collectivité des associés décident de ne pas le remplacer.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Pierre-Jean Romatet

Pour la société GAMMA
Monsieur Matthias Collard

Pour la société Camastab
Monsieur Pierre-Jean Romatet

Pour la société Rosepierre
Monsieur Augustin Paluel Marmont

Monsieur Julien Marcel

Pour la société XRC
Monsieur Xavier Romatet